



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 11 mars 2016

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant le partage des données des client-e-s d'un compte chèque postal (CCP) à Monsieur le **Ministre des Communications et des Médias** et à **Monsieur le Ministre de l'Économie**.

Les client-e-s de POST Finance/CCP ont récemment été informés par voie postale que, dès le mois de mai, ils auront la possibilité d'effectuer toutes les opérations liées à leur CCP à la fois dans les points de vente de POST et dans les agences Raiffeisen. En outre la POST a également informé ses client-e-s que dans le contexte du nouveau partenariat, Raiffeisen allait avoir accès à leurs données client, à moins qu'ils n'en fassent expressément la demande contraire en demandant un « *opt out* » du nouveau service proposé.

L'article 5(1) de la loi modifiée du 2 août 2002 sur la protection des données stipule cependant que « [*l]* *le traitement des données ne peut être effectué que [...] si la personne concernée a donné son consentement* ».

Dans ce contexte, nous aimerions poser la question suivante à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre de l'Économie :

**Est-ce qu'il ne faudrait pas une procédure d'« *opt in* » plutôt que d'« *opt out* » afin de garantir un consentement explicite des clients au partage de leurs données sensibles ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude ADAM  
Député

Gérard ANZIA  
Député